REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-109

OBJET : Cession d'un bien communal sis avenue Joseph Millat

L'an Deux Mille Vingt Six, le Seize septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mesdames : BERTET Magali; CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; LOUDIYI Fatima; MORENO Aurore; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; SOTTA Floriane; VAXES Cathy; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony; TORRES Christian; MICHELINI Dominique; SPANU Pascal

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :
Mesdames : MARTINEZ Véronique ; EL GHAZZAR Naïma

ETAIENT EXCUSES :
Madame : MANSOURI Sabrine

ETAIENT ABSENTS : Néant

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr REHABI Houssine a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mr REHABI Houssine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 3211-14 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis des domaines en date du **2 juillet 2026**, fixant la valeur vénale du terrain à **80 euros par mètre carré** ;

Vu les documents cadastraux et le document d'arpentage relatif au terrain concerné, dont la désignation cadastrale définitive sera établie à l'issue de sa finalisation ;

Considérant que le terrain communal concerné, d'une superficie d'environ **29 m²**, est actuellement occupé et entretenu par les propriétaires riverains, Monsieur Cyril GAL et Madame Sabrina HACHIM, et constitue une emprise attenante à leur propriété cadastrée section **AL n° 254** ;

Considérant que le terrain concerné n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à l'exercice d'un service public et qu'il ne présente plus d'utilité pour la commune ;

Considérant que ce terrain relève en conséquence du **domaine privé communal** et peut être cédé dans les conditions de droit commun applicables aux cessions immobilières des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord conclu entre les parties de céder ledit terrain selon la valeur vénale susvisée, les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire, et du géomètre) seront à la charge de des acquéreurs,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

Article 1 :
APPROUVE la cession d'un terrain communal d'une surface de 29m², cadastré section **AL 142p,** document d'arpentage en cours de finalisation, sis Avenue Joseph Millat, pour la somme de **2.320,00 euros (Deux Mille Trois Cent Vingt Euros),** au profit des acquéreurs.

Article 2 :
DESIGNE l'Etude de Maître BERARD Olivier, notaire, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13723 MARIGNANE, pour recevoir l'acte authentique de vente et accomplir, avec le notaire de l'acquéreur le cas échéant, l'ensemble des formalités notariales et foncières nécessaires à la réalisation de la cession.

Article 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la promesse ou le compromis de vente, l'acte authentique de cession ainsi que tout document, acte, avenant ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, sous réserve du respect des conditions et caractéristiques essentielles de la vente, définies par celle-ci.

Article 4 :
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux acquéreurs.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance
REHABI Houssine
(Signé)

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 18.09.2026
DATE DE PUBLICATION, LE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.